

Développement Rural

Bien que le Burundi soit un pays à économie essentiellement rurale, il n'existe pas de politique spécifique de développement rural. Une série de politiques et stratégies sectorielles ont cependant été élaborées, notamment la Nouvelle Stratégie Agricole Nationale (SAN) 2008-2015, préparée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et adoptée en octobre 2008 par le Conseil des Ministres ; le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) 2009-2015, validé en février 2009 ; le plan quinquennal du Ministère de l'environnement (Politique Sectorielle 2006-2010) adopté en avril 2006, la Stratégie Nationale d'Utilisation Durable des Terres (mars 2007), etc.

Dans le cadre du 9^{ème} FED, le Programme Post-Conflict de Développement Rural (PPCDR), d'un budget de 66.75 Mo€ et démarré en août 2007 par la mise en place de l'unité de gestion du programme (UGP), contribue à la mise en œuvre de ces politiques et stratégies. Toutes les activités ciblées s'inscrivent dans les (4) axes prioritaires établis au niveau de la SAN. L'objectif global du Programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie et de travail en milieu rural, et son objectif spécifique est l'augmentation durable et équitable des revenus en milieu rural. Cet objectif s'articule autour de quatre composantes. La période de mise en œuvre opérationnelle du Programme s'étend du 18/12/2006 au 31/12/2012.

La mise en œuvre de la Composante 1 (*Mise en place d'outils de sécurisation alimentaire*, 14 Mo€) cible spécifiquement cinq provinces d'intervention (Kirundo, Muyinga, Cankuzo, Ruyigi et Rutana). Ce ciblage s'explique notamment par le fait que cette zone est actuellement relativement isolée et un peu oubliée en matière de développement, elle présente cependant un bon potentiel (surtout la région naturelle du Moso) et constitue une zone de retour dans le contexte de la réintégration et du rapatriement. Les activités préparatoires de cette composante 1 ont été l'organisation d'ateliers provinciaux pour établir les priorités d'actions avec les bénéficiaires et acteurs locaux et la réalisation d'études de faisabilité concernant les activités principales à mener, afin de préparer au mieux les réalisations : construction et gestion de magasins de stockage communautaires (vivriers et produits maraîchers ; semences) ; appui à la filière semencière ; appui à la production-diversification des productions et agroforesterie, aménagement intégré de marais et bassins versants ; intégration agriculture-élevage (repeuplement du cheptel, soins vétérinaires,...) ; activités de transformation, de valorisation et de commercialisation. En termes de réalisations on peut notamment citer à ce stade le démarrage des travaux de construction de 20 hangars et magasins de stockage, la mise en place d'ateliers de recherche-développement avec l'Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU), la réalisation d'études d'aménagements de marais et bassins versants, préalable impératif aux travaux ; des actions de lutte anti-érosive ; la production de plants fruitiers ; la préparation des pépinières de palmier à huile,... Les principales contraintes rencontrées concernent notamment le large champ d'action du programme et la faiblesse des études préparatoires, la difficulté de trouver l'expertise requise dans certains secteurs, la faible coordination des interventions au niveau local et quelques soucis au niveau de l'UGP (coordination défailante en début de programme).

Au niveau de la Composante 2 (*Réhabilitation/constructions d'infrastructures rurales sociales et économiques*, 24.45 Mo€), la principale réalisation à mentionner est le démarrage des travaux de construction et bitumage de la RN13 (Ruyigi – Cankuzo), qui participera, avec le bitumage de la RN12 (en cours sur fonds du 9^{ème} FED) et de la RN19 (prévu sur 10^{ème} FED) au désenclavement de la zone Est du Burundi (en fermant le triangle Gitega-Muyinga-Cankuzo) et contribuera ainsi fortement à son développement, notamment en facilitant les échanges intérieurs et extérieurs (surtout avec la Tanzanie). L'enveloppe initialement prévue pour cette composante 2 est en fait complètement absorbée par la RN 13, empêchant à ce stade la mise en œuvre des autres réalisations prévues sur cette composante (infrastructures de santé, électrification rurale, pistes). Un avenant à la CF a été sollicité pour permettre une réallocation interne du budget et ainsi le financement des autres réalisations prévues sur cette composante.

Dans le cadre de la Composante 3 « *Renforcement des institutions publiques et des acteurs du monde rural* » (9.6 Mo€ prévus), les actions de renforcement des institutions publiques ciblent principalement les Ministères ayant en charge l'Agriculture et l'Élevage, l'Eau et l'Environnement et les Travaux Publics. Au niveau du MINAGRIE, un programme de formations et d'équipement des Directions Provinciales de l'Agriculture et de l'Élevage (celles concernées par la composante 1) a notamment été préparé, de manière à redonner à ces structures les moyens (tant humains que matériels), fortement affectés par les années de crise, de remplir leurs tâches de coordination et de gestion du développement agricole. Un appui au Département des Statistiques et Informations Agricoles (DSIA) est également fourni (une assistance technique à la préparation d'une Enquête Agricole Nationale a été apporté dans ce cadre). La réalisation d'un recensement national agricole serait également une priorité. La collecte, l'analyse et la diffusion des statistiques et informations agricoles ont en effet été sévèrement perturbées durant la guerre civile. Cette composante du PPCDR appuiera aussi, en synergie avec le PARSAD la mise en place du SIP, un système de collecte des informations agricoles et statistiques avec une attention particulière sur les prix des produits agricoles, ainsi que la réhabilitation du DSIA. Un appui au Ministère de l'Environnement est également en préparation : le Programme va ainsi permettre l'élaboration, préconisée par la Stratégie Nationale d'Utilisation Durable des Terres et par la SAN, de Schémas Provinciaux d'aménagement du territoire (SPAT), en particulier pour 4 Provinces (Cankuzo, Ruyigi, Rutana et Gitega). Un appui au Département du Génie rural permettra également à ce Département d'assurer un suivi et une supervision efficaces des interventions. Le renforcement des capacités des acteurs non étatiques et en particulier des organisations paysannes, notamment sur certaines filières et en synergie avec ARCANE, est également prévu (sur base d'une étude diagnostic et cadre d'appui aux OP réalisée). Des collaborations sont également développées avec le programme Bonne Gouvernance sur les aspects fonciers. Un appui est également fourni à l'Office des Routes, lui permettant d'assurer un suivi adéquat des activités liées à la RN13.

Dans le cadre de la Composante 4 (*Mise en place des conditions d'accueils des sinistrés*, 10 Mo€, enveloppe B), mise en œuvre par l'UNHCR et l'UNICEF, l'assistance apportée (démarrée début 2008 pour 2 ans) a permis la réintégration des Burundais réfugiés, rapatriés et expulsés de Tanzanie. L'UNHCR et l'UNICEF prévoyaient d'assister par ce financement le retour de quelques 125.000 personnes, dont plus de 110.000 rapatriés volontaires et 15.000 expulsés. Les différents volets du projet (plaidoyer et mobilisation

sociale, habitat/construction d'abris, éducation, santé, protection) sont mis en œuvre avec divers partenaires opérationnels. A titre d'exemple, le programme Habitat/abris prévoyait la construction de 11.000 abris dans la zone d'intervention. En 2008, 6.100 abris ont été construits et remis aux bénéficiaires (~ 35.500 personnes). En 2009, ce sont près de 9.500 maisons supplémentaires qui pourront être construites, (pour environ 15.600 familles bénéficiaires, soit environ 78.000 personnes) dans les zones d'origine ou de retour. Autre exemple, l'UNICEF finalise la construction de 15 écoles primaires. Parmi les difficultés rencontrées, on peut citer des retards et incompétences dans la mise en œuvre du volet Santé (partenaire opérationnel : OMS) et la difficulté de mettre en œuvre les AGR sur la période considérée (ces deux volets ont été arrêtés).

Dans le cadre du 10^{ème} FED, le développement rural est le premier secteur de concentration et une enveloppe de 52 Mo€ était prévue à cet effet au niveau du PIN. Cette enveloppe a jusqu'à présent été mobilisée en grande partie au niveau des projets d'infrastructures : initialement estimé à 22 Mo€, le financement de la RN19 (Muyinga – Cankuzo) a été revu à la hausse pour un montant d'environ 36 Mo€ ; les montants des travaux financés sur 9^{ème} FED pour la voirie urbaine de Bujumbura et la RN12 (Gitega – Muyinga) ont également dû être revus à la hausse et ont nécessité une enveloppe supplémentaire de 12 Mo€, prélevée sur ce secteur du PIN 10^{ème} FED. L'enveloppe restante (4 Mo€) ne permettra donc pas de couvrir les besoins, toujours fortement justifiés, pour les autres domaines d'intervention prévus au PIN (mise en valeur des produits agro-alimentaires, électrification rurale et énergies renouvelables, conservation et restauration des sols et lutte antiérosive, environnement). On peut par ailleurs considérer que la capacité d'absorption a été bonne puisque quasi toute l'enveloppe initialement prévue est déjà mobilisée. **Une enveloppe complémentaire (de 30 Mo€) sera donc nécessaire pour permettre la réalisation des objectifs initiaux et pour contribuer à couvrir les immenses besoins dans les domaines d'intervention ciblés. Le Burundi étant un pays à économie essentiellement rurale, il est primordial que l'Union européenne puisse maintenir une contribution sur ce secteur dans le cadre du 10^{ème} FED.** Ce secteur est d'ailleurs un des secteurs prioritaires identifiés par le Gouvernement (cfr. Groupe Consultatif). L'appui visé prendrait la forme d'un programme sur les énergies renouvelables et d'un programme de développement rural incluant des activités de conservation et de restauration des sols et de lutte contre l'érosion, l'appui à des filières intégrant les aspects relatifs à la transformation et un volet environnemental important qui concernerait le Lac Tanganyika et la protection du Parc naturel de la Kibira plutôt que le parc de la Ruvubu, sur lequel les pressions s'accroissent et deviennent incompatibles avec l'objectif de conservation, sachant également que ce Parc n'est toujours pas légalement délimité, contrairement à la Kibira.

I.1.1. Environnementale et le changement climatique

Tous les secteurs vitaux de l'économie nationale sont affectés par les phénomènes de variabilité et changements climatiques. Les conséquences socio-économiques sont d'autant plus ressenties qu'elles concernent des populations vivant essentiellement grâce aux ressources naturelles.

Les changements climatiques doivent être considérés dans les stratégies de développement socio-économique du Burundi. En effet, ils contribuent à accroître la vulnérabilité des secteurs déjà fragiles.

Tous ces secteurs d'importance capitale dans la vie économique du Burundi sont donc tributaires des conditions pluviométriques. Ils sont ainsi très vulnérables aux variabilités climatiques.

Au niveau de l'agriculture et de l'élevage, la vulnérabilité se manifeste à travers les famines répétitives qui sévissent dans les régions du Nord-Est et de l'Est du pays. Les chocs climatiques ont toujours comme conséquence une situation de crise alimentaire aussi bien pour l'homme que pour le cheptel. Pour obtenir une production agricole suffisante, une bonne pluviométrie annuelle étendue sur l'année est indispensable.

Malgré les efforts consentis depuis plusieurs années, l'environnement au Burundi ne cesse de se dégrader. Les pressions sur les ressources et sur les écosystèmes s'accroissent et la forte croissance démographique contribue à accroître ces pressions. La réflexion sur les questions environnementales commence à être intégrée dans les orientations et les plans d'action des interventions sectorielles mais reste cependant encore peu suivi d'effets. A titre d'exemple, le code de l'environnement, adopté en juin 2000, n'a fait l'objet à ce jour d'aucun décret d'application (un seul est en cours d'adoption).

Le plan quinquennal du Ministère en charge de l'environnement (Politique Sectorielle 2006-2010), adopté en avril 2006, se décline à partir des objectifs globaux suivants : gestion coordonnée de l'environnement (incluant notamment l'adaptation du cadre légal et le renforcement des capacités institutionnelles et techniques), gestion rationnelle des ressources naturelles et préservation des espaces naturels. Mais les moyens du Ministère en charge de l'environnement restent insuffisants au regard des objectifs visés. Des points focaux « environnement » existent dans les ministères techniques mais ils assurent au mieux un rôle d'information et de contact. La capacité d'analyse et d'aide à la prise de décision de la Commission Nationale de l'Environnement (adossée au Ministère et chargée d'assister le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions dans la préparation et la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en vue de coordonner et faciliter l'action gouvernementale en matière de protection de l'Environnement) reste faible : elle n'est en effet pas fonctionnelle suite au manque de moyens matériels et financiers.

Le Burundi est par ailleurs signataire de plusieurs conventions internationales et régionales mais celles-ci ne sont toujours pas nécessairement relayées par des textes d'application au niveau national et la mise en application fait dès lors très souvent défaut.

Les actions initiées en faveur de l'environnement se sont orientées vers l'adaptation du cadre légal, la mobilisation et la sensibilisation sur la gestion des ressources naturelles, la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles et l'assainissement du milieu, ainsi que l'adaptation aux changements climatiques. L'harmonisation du cadre légal s'est traduite notamment par l'élaboration 2008-2009 d'un projet de décret d'application du code de l'environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental et par l'élaboration de rapports visant la révision des codes foncier et forestier, ainsi qu'un rapport sur l'évaluation du cadre juridique régissant le domaine public hydraulique. L'application des textes est cependant très réduite et difficile. Sur base de la Stratégie Nationale d'Utilisation Durable des Terres (adoptée en mars 2007), l'élaboration des Schémas Provinciaux

d'Aménagement du Territoire a commencé, mais son rythme reste lent (sur 17 provinces, 2 schémas disponibles, 2 en cours de finalisation et 4 seront financés sur le FED). La Lettre de Politique Foncière a par ailleurs été validée en septembre 2008, donnant lieu à une révision du Code foncier très largement appuyée par le programme Bonne Gouvernance de la CE. Il s'agit d'une étape très importante, l'enjeu foncier au Burundi étant une préoccupation majeure, une source de conflits et d'assassinats, dans un contexte de démographie galopante, de retour des réfugiés et de leurs descendants, et de morcellement excessif des terres. On peut noter également l'adoption en octobre 2008 par le Conseil des Ministres de la Nouvelle Stratégie Agricole 2008-2015.

Le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques a été adopté en janvier 2007. On peut mentionner la réalisation des inventaires des gaz à effet de serre dans certains secteurs (déchets, utilisation/affectation des terres, foresterie, procédés industriels, agriculture, énergie) pour mieux préparer la seconde communication nationale sur les changements climatiques : un document provisoire a été élaboré en septembre 2009 dans ce cadre. Un profil national sur la gestion rationnelle des produits chimiques a été dressé. Enfin, une étude de référence sur le contrôle de la qualité de l'eau au Burundi a été réalisée dans le cadre de l'initiative du Bassin du Nil. Peu d'actions concrètes découlent cependant jusqu'à présent de ces études et documents. Les principaux secteurs vulnérables aux changements climatiques sont l'énergie, l'agriculture et élevage, la foresterie ; les ressources en eau, les écosystèmes naturels, les paysages ainsi que le secteur de la santé. Une étude sur les impacts économiques du changement climatique au Burundi, financée par DFID, a par ailleurs été lancée en mars 2009.

La mobilisation de la population est un préalable à la réussite de la protection de l'environnement et est reconnue comme tel par le Gouvernement : une stratégie nationale pour l'éducation environnementale a ainsi été validée en mars 2009. Des actions de sensibilisation sont conduites via les réseaux institutionnels et associatifs. Quelques initiatives éparses commencent par ailleurs à se développer, par exemple en matière de recherche d'alternatives au bois-énergie (briquettes de combustible à partir de sous-produits agricoles). L'enjeu est de taille, puisqu'au Burundi les sources traditionnelles d'énergie proviennent encore du charbon de bois. Chaque année, les superficies forestières diminuent de 0,13%. Selon les données disponibles, la couverture forestière est ainsi passée de 11.3% du territoire en 1990 à 5.9% en 2005. Selon le Ministère en charge de l'environnement le taux de reboisement est passé de 3% en 1978, à 8% en 1992, avant de rechuter à 5% durant la décennie écoulée du fait de la guerre civile. Sur les trois dernières années, le programme national de reboisement a repris et a permis de produire près de 70 millions d'arbustes pour reboiser les zones les plus touchées, toujours selon le Ministère. Certaines mesures ont été prises, comme l'obligation (d'application difficile) pour les citoyens de remplacer chaque arbre abattu par un arbre à replanter. A noter également : la diffusion de fours solaires et de foyers améliorés, en cours d'expérimentation ; la mise en place de projets biogaz dans des écoles secondaires,...

En termes d'énergies renouvelables, les initiatives sont encore très timides et peu visibles, mais quelques programmes et actions en cours envisagent de mettre l'accent sur leur développement (hydro-électricité, énergie solaire, énergie éolienne, biomasse,...). On peut noter en particulier le réseau hydrographique du Burundi qui présente un potentiel hydroélectrique de 1.200 MW et une garantie d'énergie de 6.000 GWh/an. Le bois et le charbon de bois sont les principales sources d'énergie utilisées par les ménages au Burundi

(environ 3 kg par personne par jour), représentant 97.5% de la consommation d'énergie. L'électricité et les produits pétroliers comptent pour environ 2.5% et la tourbe environ 0.04%. Les ménages sont les principaux consommateurs d'énergie, représentant environ 94% de la consommation totale. Les secteurs de l'industrie et du transport utilisent principalement les produits pétroliers et représentent environ 2.8% de la consommation totale d'énergie. Le Gouvernement considère dès lors que l'accélération du développement du réseau électrique et l'accès à celui-ci constituent une étape essentielle pour stopper les dommages causés par l'usage excessif de la ressource bois. La fourniture d'électricité, générée quasi exclusivement par des centrales hydroélectriques (au Burundi et dans la sous-région, pour un total de quasi 78 MW de capacité installée avec plus de 50% d'imports), est cependant actuellement déficitaire et le déficit varie de 13 MW (saison humide) et 23 MW (saison sèche, les centrales hydroélectriques fonctionnant à capacité réduite), du fait d'infrastructures insuffisantes, mais également défectives (détériorations) et du fait d'effets climatiques défavorables. Le déficit est par ailleurs exacerbé par les pertes (estimées à 24%), causées en partie par le défaut de maintenance. Les projections de demande en énergie pour les 20 ans à venir estiment les besoins complémentaires à environ 650 MW. Dans ce cadre, le Gouvernement a donc opté pour le développement du potentiel hydroélectrique domestique, en tant qu'énergie renouvelable, et divers projets sont en cours de préparation. Il y a actuellement très peu d'installations solaires et biogaz dans le pays.

Au niveau de la biodiversité et de la conservation des aires protégées, il y a peu d'avancées notoires (en termes de surfaces, les aires protégées sont estimées à 5.6% du territoire) : peu de dispositions ont été prises depuis l'adoption en 1980 d'un décret-loi portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles, et le seul décret d'application de cette loi (visant la délimitation d'un parc national et de quatre réserves naturelles) date de janvier 2000. Au niveau des actions entreprises, on peut citer le renforcement du système de suivi de la biodiversité et la réalisation d'une étude pour un projet de réhabilitation du Parc National de la Ruvubu, assortie d'une étude d'impact sur la réhabilitation de la route Cankuzo-Muyinga sur ce Parc (financement UE). Il semble cependant que les pressions sur ce Parc (sans délimitation officielle) sont en train de s'accroître (exploration de minerais notamment).

Eu égard à la situation ci haut décrite, le Gouvernement du Burundi requiert un appui de la CE dans le domaine de protection de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques en finançant :

- le domaine des énergies renouvelables : constructions des microcentrales hydroélectriques sur des sites choisis en fonction de leur pertinence pour l'économie du bois et des autres ressources naturelles dépendant du climat, installations solaires et biogaz, les énergies éoliennes ;
- la préservation de la biodiversité du Lac Tanganyika en intervenant sur les zones en amont du Lac (par le traitement des eaux usées issues de la trituration de l'huile de palme à RUMONGE et la protection de bassins versants de l'IMBO, le MUMIRWA et le MUGAMBA)
- la conservation de la biodiversité et des aires protégées : aménagement du parc national de la KIBIRA) ;
- Elaborer des schémas d'aménagement du territoire pour 6 provinces